

ARRÊTÉ N° 065/2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA RÉSIDENCE DES HAMEAUX DE SEINE

Objet : Arrêté de circulation dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) donnée à la Société SOBECA représentée par MICHEL Ghislain, en vue d'une extension et d'une réparation du réseau Télécom résidence les Hameaux de Seine à Saintry-sur-Seine.

Le Maire de la Ville de Saintry sur Seine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le Code du travail, notamment son article L. 4121-1, prévoyant que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires "pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs";

VU le Code de la route R417-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 50-1, 51, 55 63, 56 à 64-10 du Livre 1 – 4^{ème} partie ; Livre I – 8^{ème} partie ;

VU l'article R610-5 du Code pénal ;

CONSIDÉRANT la demande de la Sté SOBECA en date du 27/07/2026 relative à une demande d'arrêté de police de la circulation en vue d'une extension et d'une réparation du réseau Télécom à Seine à Saintry-sur-Seine

CONSIDÉRANT que le maire exerce la police de la circulation y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité pendant les travaux réalisés sur les rues de la ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du mercredi 29 juillet 2026 et pour une durée de 21 jours, la Sté SOBECA, domiciliée TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, bénéficie d'un arrêté de la circulation, en vue d'effectuer d'une extension et d'une réparation du réseau Télécom résidence des Hameaux de seine sur la commune de Saintry Sur Seine et à stationner les engins nécessaires à la réalisation au droit du chantier.

Article 2 : la Société chargée des travaux signalera leur présence, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et de déviation et sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité et en fonction de l'avancée des travaux, la circulation s'effectuera sur demie chaussée au droit des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Par dérogation, les voies pourront être utilisées par des véhicules des services publics, de police, de secours et de lutte contre l'incendie, des médecins.

Article 7 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 II 10^{ème} du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain Lès-Corbeil, la Police Municipale de Saintry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saintry sur Seine, le 28 juillet 2026

Pour Le Maire et par délégation, 2^{ème} adjoint

Adrien GAUCHARD

